

Tal de **COMMERCE de PARIS**  
N° dépôt  
13 NOV. 2001

**TRAITE DE FUSION**

**FUSION-ABSORPTION**

**1°) DE LA SOCIETE VIVIENNE PARTICIPATION PAR LA SOCIETE GEORGE V PARTICIPATIONS**

**2°) DE LA SOCIETE GEORGE V PARTICIPATIONS PAR LA SOCIETE COMPAGNIE GENERALE D'IMMOBILIER GEORGE V**

h

## TRAITE DE FUSION

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La **société COMPAGNIE GENERALE D'IMMOBILIER GEORGE V**, société par actions simplifiée au capital de 19 685 832 francs, dont le siège social est 8 rue du Général Foy - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 381 821, représentée par Monsieur Alain DININ, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "CGI GV",

**DE PREMIERE PART,**

### ET :

- La **société GEORGE V PARTICIPATIONS**, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 francs, dont le siège social est 8 rue du Général Foy - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 321 070 591, représentée par Monsieur Alain DININ, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité aux fins des présentes,

- Ci-après dénommée "GEORGE V PARTICIPATIONS",

**DE DEUXIEME PART,**

- La **société VIVIENNE PARTICIPATION**, société anonyme au capital de 195 855 euros, dont le siège social est 8 rue du Général Foy - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 352 216 667, représentée par Monsieur Alain DININ, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "VIVIENNE PARTICIPATION",

**DE TROISIEME PART,**

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

## TITRE I. PRESENTATION DE L'OPERATION

### I – Rappel des faits et motifs de la fusion

Les Sociétés parties au présent traité appartiennent toutes trois au groupe Nexity, étant précisé que la société CGI GV est la sous holding du pôle « promotion aménagement foncier » du Groupe Nexity.

La présente opération de fusion a pour objet de simplifier les structures juridiques du Groupe Nexity avant le 31 décembre 2001, étant précisé que GEORGE V PARTICIPATIONS et VIVIENNE PARTICIPATION sont toutes deux filiales directes ou indirectes de CGI GV.

Il est précisé que par actes sous seing privé en date des 4 et 18 septembre 2001, CGI GV, GEORGE V PARTICIPATIONS et VIVIENNE PARTICIPATION ont cédé la totalité des titres qu'elles détenaient dans le capital de la société GROUPE MAEVA SA.

### II - Caractéristiques des Sociétés intéressées

1/ La société CGI GV est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué à l'article 2 des statuts est :

- "a) - Toutes opérations de promotion immobilière, plus particulièrement en matière de logement collectif et d'habitation individuelle
  - La construction, l'acquisition, l'aménagement de tous biens ou droits immobiliers
  - La division de ces immeubles, ensembles immobiliers ou lotissements
  - La vente de ceux-ci, avant ou après achèvement, en totalité ou par lot
  - Le financement des opérations permettant la réalisation de ce qui précède sous forme d'emprunts, avec ou sans garantie hypothécaire, de crédit-bail ou sous toute autre forme
  - L'étude technique, commerciale et financière ou la réalisation de toutes opérations immobilières.
- (b) - L'acquisition et l'aliénation, la location et la prise à bail, la gérance et l'exploitation, directement ou indirectement, de tous biens et/ou droits immobiliers et tous fonds de commerce exploités dans les domaines d'activité mentionnés au (a) ci-dessous, pour son propre compte ou pour le compte de tiers.
- (c) - L'acquisition, la vente et la gestion, directement ou indirectement de valeurs mobilières ou droits sociaux et plus généralement de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société ou groupement exerçant une activité commerciale ou civile, et de quelque manière que ce soit.
- (d) - La participation à la gestion et à l'administration de toute société ou de tout groupement ou entité exerçant, directement ou indirectement, à titre principal ou accessoire, une activité dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser l'activité de la société, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion de sociétés ou autrement.

En vertu des dispositions de l'article 227-2 du Nouveau Code de Commerce, la société ne pourra pas faire publiquement appel à l'épargne."

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter 30 décembre 1994.

Le capital social de la société CGI GV s'élève actuellement à 19 685 832 francs. Il est réparti en 6 561 944 actions de 3 francs de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

L'exercice social en cours a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et expirera le 31 décembre 2001.

**2/ La société GEORGE V PARTICIPATIONS** est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué à l'article 2 des statuts est :

- "- L'achat, la vente de tous immeubles bâtis et non bâtis ainsi que d'immeubles à construire quel que soit l'usage auquel ils sont destinés : habitation, résidences touristiques, bâtiments industriels, commerciaux, agricoles ou professionnels, entrepôts, etc... la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de lotissement, de viabilité, de promotion immobilière.
- toutes études de marchés ainsi que toutes actions publicitaires pouvant contribuer et/ou susceptibles de faciliter directement ou indirectement la réalisation des activités ci-dessus spécifiées.
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités.
- la gestion et l'exploitation de tous ensembles immobiliers et la prestation de services de toute nature se rapportant à ces ensembles immobiliers et notamment, l'administration des biens et la gérance d'immeubles.
- la prise, l'acquisition, l'exploitation directe ou indirecte ou la cession de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités.

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières ou financières pouvant se rattacher à l'objet social et ce, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou autres.
- toutes opérations caractéristiques de l'activité de marchands de biens notamment l'achat en vue de la revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières ainsi que la souscription en vue de la revente desdites actions ou parts, toutes opérations d'intermédiaire pour l'achat, la souscription ou la vente desdits biens.
- et plus généralement toutes opérations quelconques, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant ou non se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes."

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 23 février 1981.

Le capital social de la société GEORGE V PARTICIPATIONS, s'élève actuellement à 100 000 francs. Il est réparti en 1 000 parts sociales de 100 francs de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ni d'autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

L'exercice social en cours a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et expirera le 31 décembre 2001.

La Société fait partie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 du groupe fiscal constitué par la société NEXITY, société mère du groupe NEXITY.

La Société détient des participations dont la liste est jointe en annexe I.1.

La Société n'est partie à aucun litige.

La Société n'a pas de salarié.

La Société n'a pas consenti ni n'est bénéficiaire d'aucun aval, caution ou garantie, à l'exception de ceux mentionnés aux engagements hors bilan.

La société n'est propriétaire d'aucune marque et/ou brevet.

**3/ La société VIVIENNE PARTICIPATION** est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué à l'article 2 des statuts est :

- "- La création, l'acquisition, la détention, la gestion, l'apport ou la cession de tous titres et droits sociaux de toutes créances soit directement, soit indirectement, pour son compte pour le compte de tiers, soit seul, soit avec d'autres concernant des sociétés du domaine du tourisme et des loisirs.

h

- La participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, dès lors que ces activités ou opérations concernent le domaine du tourisme et des loisirs.
- et de façon générale, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social."

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 10 octobre 1989.

Le capital social de la société VIVIENNE PARTICIPATIONS s'élève actuellement à 195 855 euros. Il est réparti en 13 057 actions de 15 euros chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

L'exercice social en cours a commencé le 1<sup>er</sup> janvier et expirera le 31 décembre 2001.

La Société fait partie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 du groupe fiscal constitué par la société NEXITY, société mère du groupe NEXITY.

La Société détient des participations dont la liste est jointe en annexe I.2.

La société n'est partie à aucun litige.

La société n'a pas de salarié.

La Société n'a pas consenti ni n'est bénéficiaire d'aucun aval, caution ou garantie.

La société n'est propriétaire d'aucune marque et/ou brevet.

### **III. Liens en capital et dirigeants communs**

#### III. A. Liens en capital

1. La société GEORGE V PARTICIPATIONS détient 13 057 actions de la société VIVIENNE PARTICIPATION, soit 100 % du capital social de la société VIVIENNE PARTICIPATION.
2. La société CGI GV détient 1 000 parts sociales de la société GEORGE V PARTICIPATIONS, soit 100 % du capital social de la société GEORGE V PARTICIPATIONS.

### III.B. Dirigeants et administrateurs communs

Monsieur Alain DININ est Président et administrateur de CGI GV, gérant de GEORGE V PARTICIPATIONS et Président et administrateur de VIVIENNE PARTICIPATION.

GEORGE V PARTICIPATIONS est administrateur de VIVIENNE PARTICIPATION.

### **IV - Comptes servant de base à la fusion**

Les termes et conditions du présent Traité de Fusion ont été établis dans les conditions définies ci-après.

- 1) Pour la société VIVIENNE PARTICIPATION, société absorbée, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2000 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires en date du 11 juin 2001.
- 2) Pour la société GEORGE V PARTICIPATIONS, société absorbante puis absorbée, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2000 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés en date du 28 juin 2001.
- 3) Pour la société CGI GV, société absorbante, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2000 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 5 juin 2001.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2000 pour CGI GV (annexe II.1.), pour GEORGE V PARTICIPATIONS (annexe II.2.) et VIVIENNE PARTICIPATION (annexe II.3.) sont joints au présent Traité de Fusion.

Sont mises à la disposition des actionnaires ou associés, pour leur information, des situations comptables arrêtées au 30 septembre 2001 pour l'ensembles des Sociétés parties au présent Traité de Fusion.

### **V - Méthode d'évaluation**

Les éléments d'actif et de passif apportés ont été évalués à la valeur nette comptable.

Ainsi,

Concernant l'absorption de VIVIENNE PARTICIPATION par GEORGE V PARTICIPATIONS, les éléments d'actif et de passif sont apportés, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société VIVIENNE PARTICIPATION, arrêtés au 31 décembre 2000.

Concernant l'absorption de GEORGE V PARTICIPATIONS par CGI GV, les éléments d'actif et de passif sont apportés, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société GEORGE V PARTICIPATIONS, arrêtés au 31 décembre 2000.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :**

**TITRE II. FUSION ENTRE GEORGE V PARTICIPATIONS ET VIVIENNE PARTICIPATION**

**CHAPITRE I. Apport-fusion par la société VIVIENNE PARTICIPATION**

**I - Dispositions préalables**

La société VIVIENNE PARTICIPATION apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société GEORGE V PARTICIPATIONS, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2000. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société VIVIENNE PARTICIPATION sera dévolu à la société GEORGE V PARTICIPATIONS, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

**II - Apport de la société VIVIENNE PARTICIPATION**

**A) Actif apporté**

1. Eléments incorporels	Néant	
2. Eléments corporels	Néant	
3. Immobilisations financières	20 751 305 francs	
4. Stocks	Néant	
5. Créances	5 000 francs	
6. Disponibilités	52 francs	
	=====	
Soit un montant de l'actif apporté de	<b>20 756 357 francs</b>	=

**B) Passif pris en charge**

1. Provisions pour risques et charges	5 000 francs	
2. Dettes financières	17 476 672 francs	
3. Dettes d'exploitation	188 607 francs	
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	188 307 frs	
. Dettes fiscales et sociales .....	300 frs	
	=====	
Soit un montant de passif apporté de	<b>17 670 279 francs</b>	=

### C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société VIVIENNE PARTICIPATION à la société GEORGE V PARTICIPATIONS s'élève donc à :

- Total de l'actif	<b>20 756 357 francs</b>
- Total du passif	<b>17 670 279 francs</b>
	=====
Soit un actif net apporté de	<b>3 086 078 francs</b>

### III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société VIVIENNE PARTICIPATION à la société GEORGE V PARTICIPATIONS s'élève donc à 3 086 078 francs.

Conformément aux dispositions de l'article L236-3 du Code de Commerce, la société GEORGE V PARTICIPATIONS détenant 100 % du capital de la société VIVIENNE PARTICIPATION il n'y a pas lieu d'établir de rapport d'échange. Par conséquent, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société GEORGE V PARTICIPATIONS et donc à aucune création de parts nouvelles.

### IV - Mali de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (3 086 078 francs) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 13 057 actions de la société VIVIENNE PARTICIPATION dont elle est propriétaire à la date de signature du présent Traité de fusion, (97 340 528 francs), soit 94 254 450 francs, constituera un mali de fusion qui sera inscrit en charge dans les comptes de la société GEORGE V PARTICIPATIONS.

### V - Réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L236-11 du Code de Commerce, l'absorption de la société VIVIENNE PARTICIPATION par la société GEORGE V PARTICIPATIONS est soumise à un régime simplifié.

### VI - Propriété et jouissance

La société GEORGE V PARTICIPATIONS sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société VIVIENNE PARTICIPATION, depuis 1<sup>er</sup> janvier 2001 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société GEORGE V PARTICIPATIONS.

Les comptes de la société VIVIENNE PARTICIPATION afférents à cette période, seront remis à la société GEORGE V PARTICIPATIONS par les responsables légaux de la société VIVIENNE PARTICIPATIONS.

Enfin, la société GEORGE V PARTICIPATIONS sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société VIVIENNE PARTICIPATION dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

## **CHAPITRE II : Charges et Conditions**

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

### **I - Enoncé des charges et conditions**

A/ La société GEORGE V PARTICIPATIONS prendra les biens apportés par la société VIVIENNE PARTICIPATION dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société VIVIENNE PARTICIPATION, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société VIVIENNE PARTICIPATION sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société GEORGE V PARTICIPATIONS de payer l'intégralité du passif de la société VIVIENNE PARTICIPATION, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société VIVIENNE PARTICIPATION à la date du 31 décembre 2000, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société GEORGE V PARTICIPATIONS prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2000, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

## **II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :**

A/ La société GEORGE V PARTICIPATIONS aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société VIVIENNE PARTICIPATION et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société GEORGE V PARTICIPATIONS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société GEORGE V PARTICIPATIONS exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société VIVIENNE PARTICIPATION.

D/ La société GEORGE V PARTICIPATIONS se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société GEORGE V PARTICIPATIONS sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société VIVIENNE PARTICIPATION à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société VIVIENNE PARTICIPATION s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

## **III - Pour ces apports, la société VIVIENNE PARTICIPATION prend les engagements ci-après :**

A/ La société VIVIENNE PARTICIPATION s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société VIVIENNE PARTICIPATION s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition à l'extérieur du groupe NEXITY du patrimoine social de ladite société, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société GEORGE V PARTICIPATIONS, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société GEORGE V PARTICIPATIONS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société GEORGE V PARTICIPATIONS, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société GEORGE V PARTICIPATIONS aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

### **CHAPITRE III : Conditions suspensives**

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société VIVIENNE PARTICIPATION du présent projet de fusion,
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GEORGE V PARTICIPATIONS de la fusion par voie d'absorption de la société VIVIENNE PARTICIPATION.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2001 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société VIVIENNE PARTICIPATION se trouvera dissoute de plein droit dès l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GEORGE V PARTICIPATIONS de la présente opération de fusion, laquelle assemblée constatera la réalisation de ladite fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société GEORGE V PARTICIPATIONS de la totalité de l'actif et du passif de la société VIVIENNE PARTICIPATION.

#### **CHAPITRE IV : Déclarations générales**

La société VIVIENNE PARTICIPATION déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition et ne sont grevées d'aucun nantissement; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société GEORGE V PARTICIPATIONS ont été régulièrement entreprises ;
- Que la société VIVIENNE PARTICIPATION s'oblige à remettre et à livrer à la société GEORGE V PARTICIPATIONS, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables.

#### **CHAPITRE V : Déclarations fiscales et sociales**

##### **I - Dispositions générales**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

##### **II - Dispositions plus spécifiques**

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

###### **A/ Droits d'enregistrement**

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 1 500 francs.

### **B/ Impôt sur les sociétés**

Les soussignés, ès qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2000 par l'exploitation de la société VIVIENNE PARTICIPATION seront englobés dans les résultats imposables de la société GEORGE V PARTICIPATIONS.

En conséquence, la société GEORGE V PARTICIPATIONS s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société VIVIENNE PARTICIPATION, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;
- à se substituer à la société VIVIENNE PARTICIPATION pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société VIVIENNE PARTICIPATION (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société VIVIENNE PARTICIPATION ;
- la fusion étant faite aux valeurs comptables, la société GEORGE V PARTICIPATIONS s'engage à reprendre à son actif les valeurs brutes, les amortissements et les provisions le cas échéant, correspondant aux actifs apportés en application de l'instruction administrative du 11 août 1993 ;

- à conserver les titres de participation que la société VIVIENNE PARTICIPATION aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

La société GEORGE V PARTICIPATIONS joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

#### **C/ Taxe sur la valeur ajoutée**

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société GEORGE V PARTICIPATIONS s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au C.G.I. qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

La société GEORGE V PARTICIPATIONS adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée, et d'autre part, de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société GEORGE V PARTICIPATIONS s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la société absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

#### **D/ Participation des employeurs à l'effort de construction**

La société VIVIENNE PARTICIPATION n'ayant pas de salarié, la société GEORGE V PARTICIPATIONS n'a pas d'engagement à prendre en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements. :

#### **E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue**

La société VIVIENNE PARTICIPATION n'ayant pas de salarié, la société GEORGE V PARTICIPATIONS n'a pas d'engagement à prendre au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

#### **F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise**

La société VIVIENNE PARTICIPATION n'ayant pas de salarié, la société GEORGE V PARTICIPATIONS n'a pas à se substituer aux obligations de la société VIVIENNE PARTICIPATION au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

## TITRE III. FUSION ENTRE GEORGE V PARTICIPATIONS ET CGI GV

### CHAPITRE I : Apport-fusion par la société GEORGE V PARTICIPATIONS

#### I - Dispositions préalables

La société GEORGE V PARTICIPATIONS apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société CGI GV, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2000. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société GEORGE V PARTICIPATIONS sera dévolu à la société CGI GV, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

#### II - Apport de la société GEORGE V PARTICIPATIONS

##### A) Actif apporté

1. Eléments incorporels		Néant
2. Eléments corporels		Néant
3. Immobilisations financières		136 562 703 francs
. Autres participations .....	136 562 403 frs	
. Prêts .....	300 frs	
4. Stocks		Néant
5. Créances		136 703 francs
. Créances clients et comptes rattachés .....	19 279 frs	
. Autres créances .....	117 424 frs	
6. Disponibilités		45 362 francs
		=====
Soit un montant de l'actif apporté de		<b>136 744 767 francs</b>

##### B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques		2 000 francs
2. Dettes financières		132 357 950 francs
3. Dettes d'exploitation		1 103 065 francs
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	1 083 787 frs	
. Dettes fiscales et sociales .....	19 278 frs	
		=====
Soit un montant de passif apporté de		<b>133 463 015 francs</b>

auquel s'ajoute le mali de fusion généré par la fusion par voie d'absorption de VIVIENNE PARTICIPATION par GEORGE V PARTICIPATIONS		94 254 450 francs
		=====
Soit un montant de passif corrigé apporté de		<b>227 717 465 francs</b>

### C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société GEORGE V PARTICIPATIONS à la société CGI GV s'élève donc à :

- Total de l'actif	136 744 767 francs
- Total du passif	227 717 465 francs

**Soit un actif net apporté de**

=====

**-90 972 698 francs**

duquel il y a lieu de déduire le montant des dividendes versés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, soit

-1 935 000 francs

**Soit un actif net corrigé apporté de**

=====

**-92 907 698 francs**

Par ailleurs, la société CGI GEORGE V reprendra les engagements hors bilan de la société GEORGE V PARTICIPATIONS, à savoir :

- 8 600 000 francs, garanties de paiements participations marquette
- 28 500 000 francs, caution village en flandre marquette.

### **III - Rémunération de l'apport-fusion**

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société GEORGE V PARTICIPATIONS à la société CGI GV s'élève à -92 907 698 francs.

Conformément aux dispositions de l'article L236-3 du Code de Commerce, la société CGI GEORGE V détenant 100 % du capital de la société GEORGE V PARTICIPATIONS il n'y a pas lieu d'établir de rapport d'échange. Par conséquent, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société CGI GEORGE V et donc à aucune création d'actions nouvelles.

### **IV - Mali de fusion**

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (-92 907 698 francs) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 1 000 parts de la société GEORGE V PARTICIPATIONS dont elle est propriétaire à la date de signature du présent Traité de fusion (248 177 francs), soit -93 155 875 francs, constituera un mali de fusion qui sera inscrit en charge dans les comptes de la société CGI GV.

## **V - Réalisation de la fusion**

Conformément aux dispositions de l'article L236-11 du Code de Commerce, l'absorption de la société GEORGE V PARTICIPATIONS par la société CGI GEORGE V est soumise à un régime simplifié.

## **VI - Propriété et jouissance**

La société CGI GV sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société GEORGE V PARTICIPATIONS, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société CGI GV.

Les comptes de la société GEORGE V PARTICIPATIONS afférents à cette période, seront remis à la société CGI GV par les responsables légaux de la société GEORGE V PARTICIPATIONS.

Enfin, la société CGI GV sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société GEORGE V PARTICIPATIONS, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

## **CHAPITRE II : Charges et Conditions**

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

### **I - Enoncé des charges et conditions**

A/ La société CGI GV prendra les biens apportés par la société GEORGE V PARTICIPATIONS dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société GEORGE V PARTICIPATIONS, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société GEORGE V PARTICIPATIONS sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société CGI GV de payer l'intégralité du passif de la société GEORGE V PARTICIPATIONS, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société GEORGE V PARTICIPATIONS à la date du 31 décembre 2000, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société CGI GV prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2000 mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

## **II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :**

A/ La société CGI GV aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société GEORGE V PARTICIPATIONS et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société CGI GV supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société CGI GV exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société GEORGE V PARTICIPATIONS.

D/ La société CGI GV se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société CGI GV sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société GEORGE V PARTICIPATIONS à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société GEORGE V PARTICIPATIONS s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

### **III - Pour ces apports, la société GEORGE V PARTICIPATIONS prend les engagements ci-après :**

A/ La société GEORGE V PARTICIPATIONS s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société GEORGE V PARTICIPATIONS s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition à l'extérieur du groupe NEXITY, du patrimoine social de ladite Société, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société CGI GEORGE V, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société CGI GV, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société CGI GV, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société CGI GV aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

### **CHAPITRE III : Conditions suspensives**

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GEORGE V PARTICIPATIONS du présent projet de fusion,
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CGI GV de la fusion par voie d'absorption de la société GEORGE V PARTICIPATIONS.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2001 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société GEORGE V PARTICIPATIONS se trouvera dissoute de plein droit dès l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CGI GV de la présente opération de fusion, laquelle assemblée constatera la réalisation de ladite fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société CGI GV de la totalité de l'actif et du passif de la société GEORGE V PARTICIPATIONS.

#### **CHAPITRE IV : Déclarations générales**

La société GEORGE V PARTICIPATIONS déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société CGI GV ont été régulièrement entreprises ;

- Que la société GEORGE V PARTICIPATIONS s'oblige à remettre et à livrer à la société CGI GV, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables.

#### **CHAPITRE V : Déclarations fiscales et sociales**

##### **I - Dispositions générales**

Les représentants des deux Sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

## **II - Dispositions plus spécifiques**

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

### **A/ Droits d'enregistrement**

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 1 500 francs.

### **B/ Impôt sur les sociétés**

Les soussignés, ès qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2001, par l'exploitation de la société GEORGE V PARTICIPATIONS seront englobés dans les résultats imposables de la société CGI GV.

En conséquence, la société CGI GV s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société GEORGE V PARTICIPATIONS, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;
- à se substituer à la société GEORGE V PARTICIPATIONS pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société GEORGE V PARTICIPATIONS (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société GEORGE V PARTICIPATIONS ;

- la fusion étant faite aux valeurs comptables, la société CGI GEORGE V s'engage à reprendre à son actif les valeurs brutes, les amortissements et les provisions le cas échéant, correspondant aux actifs apportés en application de l'instruction administrative du 11 août 1993 ;

- à conserver les titres de participation que la société GEORGE V PARTICIPATIONS aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

La société CGI GV joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

### **C/ Taxe sur la valeur ajoutée**

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société CGI GV s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au C.G.I. qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

La société CGI GV adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée, et d'autre part, de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société CGI GV s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au C.G.I. auxquelles la société absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

### **D/ Participation des employeurs à l'effort de construction**

La société GEORGE V PARTICIPATIONS n'ayant pas de salarié, la société CGI GV n'a pas d'engagement à prendre en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.

### **E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue**

La société GEORGE V PARTICIPATIONS n'ayant pas de salarié, la société CGI GV n'a pas d'engagement à prendre au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

## **F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise**

La société GEORGE V PARTICIPATIONS n'ayant pas de salarié, la société CGI GV n'a pas à se substituer aux obligations de la société GEORGE V PARTICIPATIONS au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

## **TITRE IV . DISPOSITIONS DIVERSES**

### **I - Formalités**

A/ La société CGI GV remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

### **II - Désistement**

Les représentants des sociétés GEORGE V PARTICIPATIONS et VIVIENNE PARTICIPATIONS déclarent désister purement et simplement les sociétés qu'ils représentent de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter aux dites sociétés, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société CGI GV, aux termes du présent acte.

En conséquence, ils dispensent expressément de prendre inscription au profit des sociétés GEORGE V PARTICIPATIONS et VIVIENNE PARTICIPATIONS pour quelque cause-que ce soit.

### **III – Remise de titres**

Il sera remis à la société CGI GV lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs des sociétés GEORGE V PARTICIPATIONS et VIVIENNE PARTICIPATIONS, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### **IV – Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société CGI GV.

## V – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que cités ci-avant.

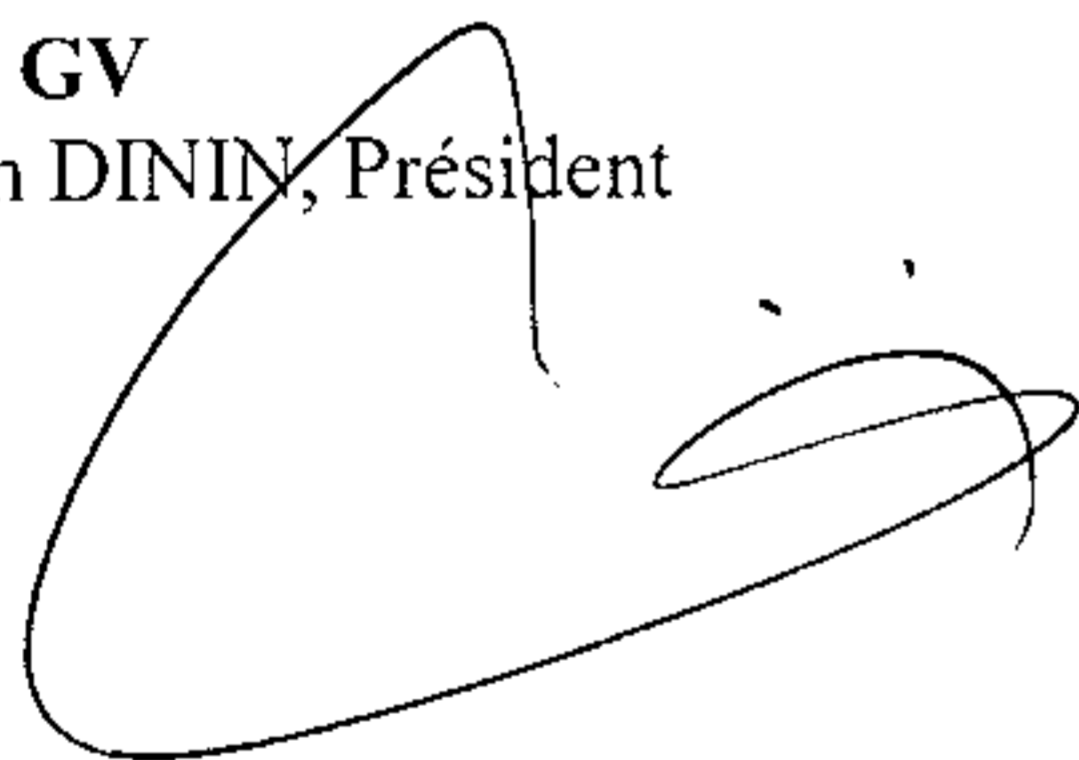
## VI – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

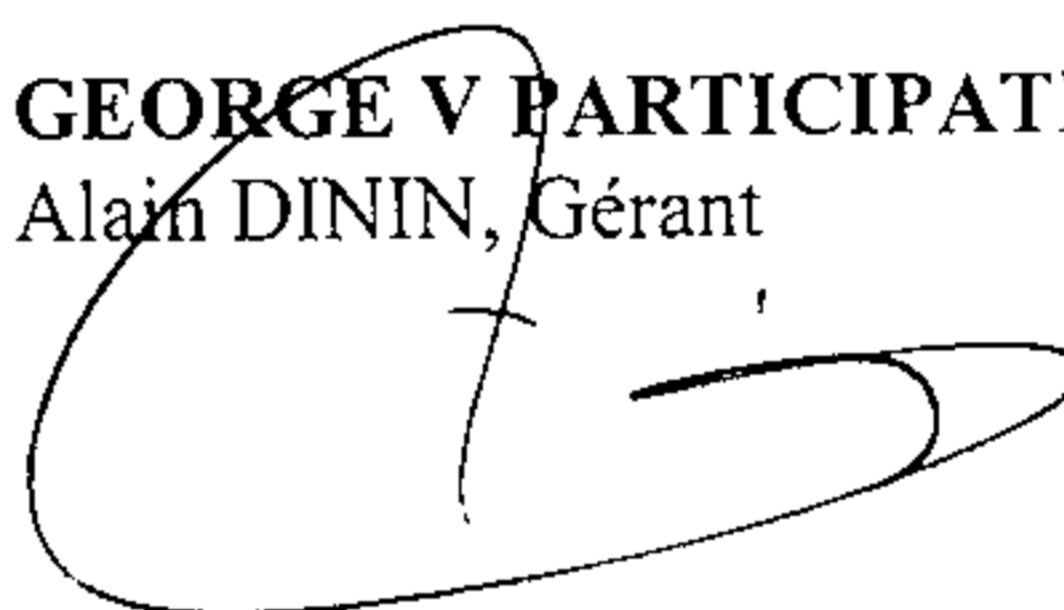
- aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Paris  
Le 12 novembre 2001  
En 13 exemplaires

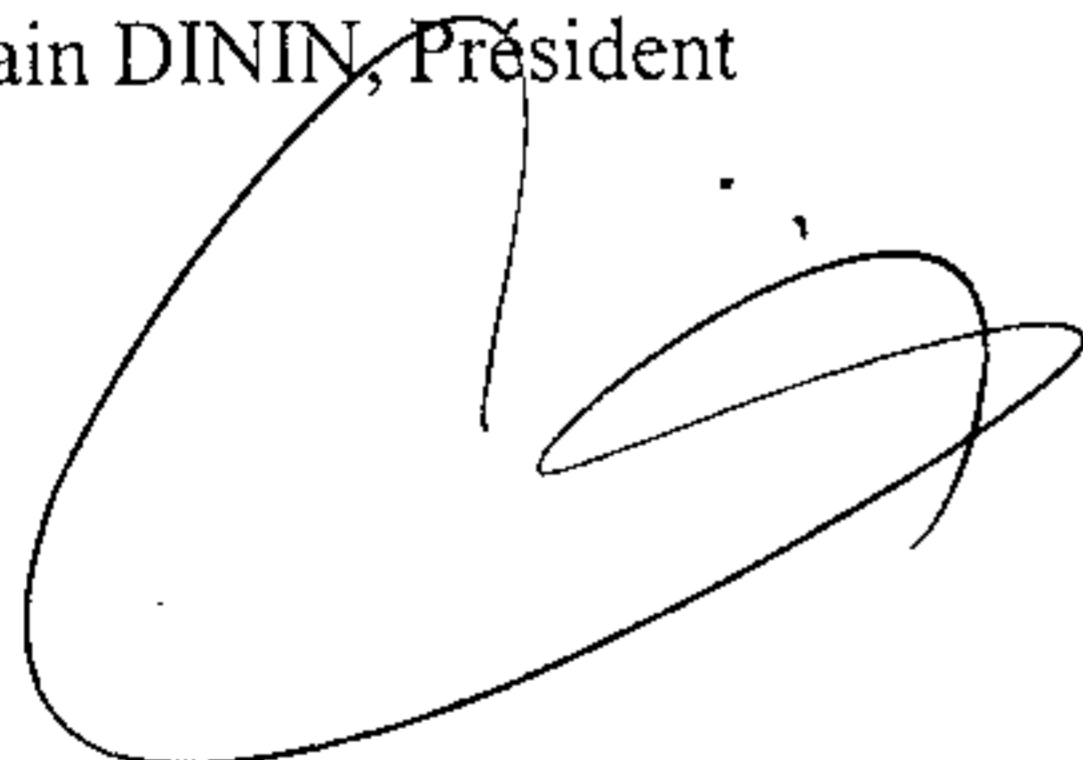
**CGI GV**  
Alain DININ, Président



**GEORGE V PARTICIPATIONS**  
Alain DININ, Gérant



**VIVIENNE PARTICIPATION**  
Alain DININ, Président



## LISTE DES ANNEXES

### ANNEXE I. LISTE DES PARTICIPATIONS

- I.1. GEORGE V PARTICIPATIONS
- I.2. VIVIENNE PARTICIPATION

### ANNEXE II. COMPTES SOCIAUX AU 31.12.2000

- VI.1. CGI GV
- VI.2. GEORGE V PARTICIPATIONS
- VI.3. VIVIENNE PARTICIPATION

## I.1 - GEORGE V PARTICIPATIONS

h

## GEORGE V PARTICIPATIONS

### LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS APORTEES

TITRES	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS AU 31.12.2000 (brut)
<i>Filiales (détenues à + de 50 %)</i>	
Vivienne Participations SA	97 340 331
<i>Participations (détenues à - de 50 %)</i>	
George V Région Nord SA	5 575
Groupe Maeva SA	39 222 073
<b>TOTAL</b>	<b>136 567 979</b>

h

## **I.2 - VIVIENNE PARTICIPATIONS**

h

# VIVIENNE PARTICIPATIONS

## LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS APPORTEES

TITRES	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS AU 31.12.2000 (brut)
<i>Participations (détenues à - de 50 %)</i>	
Groupe Maeva SA	20 751 305
<b>TOTAL</b>	<b>20 751 305</b>

h

**VI.1 - CGI GV**

h

**C G I GEORGE V**

**8 RUE DU GENERAL FOY**

**75008 PARIS**

**COMPTES ANNUELS AU 31 décembre 2000**

1  
M

**SOMMAIRE**

INFORMATIONS	Pages
BILAN	1
COMPTE DE RESULTAT	3
ANNEXES :	5
* Fait marquants de l'exercice	6
* Principes comptables et méthode d'évaluation	6
* Eléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat	8
* Informations diverses (effectifs, engagements hors bilan)	11
* Etat de l'actif immobilisé	13
* Etat des amortissements	N/A
* Etat des provisions	14
* Etat des échéances des créances et des dettes	15
* Eléments relatifs à plusieurs postes du bilan	16
* Produits à recevoir	17
* Charges à payer	18
* Résultats des cinq derniers exercices	19
* Situation fiscale latente ou différée	20
* Variation des capitaux propres	21
* Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	22
* Liste des filiales et participations	23

5

## BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2000</i>	<i>31/12/1999</i>
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	347 000	72 292	274 708	290 481
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	600 661 683	41 328 771	559 332 912	290 410 733
Créances rattachées à des participations	628 802 640	560 225	628 242 415	753 913 810
Autres titres immobilisés				
Prêts	829 748		829 748	30 808 409
Autres immobilisations financières				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 230 641 072</b>	<b>41 961 288</b>	<b>1 188 679 783</b>	<b>1 075 423 433</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 555		1 555	1 555
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	24 752 109		24 752 109	46 770 731
Autres créances	1 908 390 606	88 167 755	1 820 222 851	2 427 552 784
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement				54 000 000
(dont actions propres : )				
Disponibilités	512 247		512 247	693 881
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	47 588		47 588	19 761
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 933 704 105</b>	<b>88 167 755</b>	<b>1 845 536 351</b>	<b>2 529 038 713</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 164 345 177</b>	<b>130 129 043</b>	<b>3 034 216 134</b>	<b>3 604 462 146</b>

## BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2000	31/12/1999
Capital social ou individuel                      dont versé :                      19 685 832	19 685 832	600 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 802 466	322 859 217
Ecarts de réévaluation    dont écart d'équivalence :		
Réserve légale	2 470 562	2 470 562
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours                      )		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes                      )		
Report à nouveau		55 424 232
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	401 074 406	(214 829 712)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>429 033 266</b>	<b>765 924 299</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	22 013 450	315 745 418
Provisions pour charges	229 837 814	218 373 173
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>251 851 264</b>	<b>534 118 591</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 021 259 186	857 515 964
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs                      )	1 196 432 171	1 355 729 367
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	88 140 778	82 355 494
Dettes fiscales et sociales	21 895 663	2 397 379
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	25 603 806	6 421 053
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance		
<b>DETTES</b>	<b>2 353 331 604</b>	<b>2 304 419 257</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 034 216 134</b>	<b>3 604 462 146</b>

*Résultat de l'exercice en centimes*

401 074 405.93

*Total du bilan en centimes*

3 034 216 134.02

h

## COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2000</i>	<i>31/12/1999</i>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	16 205 795		16 205 795	2 866 129
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	16 205 795		16 205 795	2 866 129
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits			7 082 909 1	1
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>23 288 705</b>	<b>2 866 131</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			9 677 031 (333 364)	2 371 531 (158 235) 3 336
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b> Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Pour risques et charges : dotations aux provisions Autres charges			15 773   3 600 565	15 773   1
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>12 960 005</b>	<b>2 232 405</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>10 328 700</b>	<b>633 726</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b> Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b> Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			415 087 089 158 314 171 68 166 000	199 706 666 130 648 253 631 819 423 54 993
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>641 567 261</b>	<b>962 229 335</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			81 837 641 230 496 906	43 346 918 229 436 144 2 342 800
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>312 334 547</b>	<b>275 125 862</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>329 232 714</b>	<b>687 103 474</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>339 561 414</b>	<b>687 737 199</b>

h

## COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2000</i>	<i>31/12/1999</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	18 929	332 928
Produits exceptionnels sur opérations en capital	30 630 216	490 367 243
Reprises sur provisions et transferts de charge	310 039 707	49 927 615
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>340 688 852</b>	<b>540 627 787</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	216 846 595	103 981 988
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 501 855	1 199 334 610
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	21 261 560	139 814 214
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>239 610 010</b>	<b>1 443 130 812</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>101 078 841</b>	<b>(902 503 026)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	39 565 849	63 886
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 005 544 817</b>	<b>1 505 723 253</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>604 470 411</b>	<b>1 720 552 965</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>401 074 406</b>	<b>(214 829 712)</b>

**COMPAGNIE GENERALE D'IMMOBILIER-GEORGE V**

Société Anonyme au capital de 19 685 832 de Francs

Siège social: 8 rue du Général Foy - 75008 PARIS

RCS Paris B 399 381 821

**ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT  
DE L'EXERCICE 2000**

*Annexe au bilan, avant répartition, de l'exercice clos le 31 Décembre 2000 dont le total est de 3 034 216 134 Francs et au compte de résultat de l'exercice, dégageant un résultat bénéficiaire de 401 074 406 Francs.*

*L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2000.*

*Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.*

## ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2000

### I - Faits marquants de l'exercice :

*L'exercice 2000 a été marqué par les évènements suivants :*

- ✓ *La fusion-absorption fin 2000 de la société Foncier Conseil Aménagement à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2000. Cette société-Holding du groupe Foncier Conseil était antérieurement filiale directe de Nexity. Les principaux mouvements de cette opération sont les apports des titres Foncier Conseil (114 millions) et Sogamef (2,9 millions) ainsi que l'augmentation des capitaux propres (62,6 millions).*
- ✓ *Les capitaux propres ont été également mouvementés fin 2000 par :*
  - *une augmentation de capital de 164 millions par incorporation de réserves disponibles,*
  - *un remboursement du capital à Nexity de 800 millions intervenu le 8 décembre 2000.*

*Les autres principaux mouvements sur titres intervenus au cours de l'exercice sont :*

- ✓ *L'acquisition des sociétés du groupe Ruggieri Promotions, société de promotion immobilière intervenant sur le marché de Toulouse (149 millions).*
- ✓ *L'acquisition des parts minoritaires de la SNC ZAC Louis Pasteur à Charenton (5 millions)*
- ✓ *La cession des participations minoritaires que notre société détenait dans les sociétés du groupe RIC Promotion à Lyon (plus-value de 30 millions).*
- ✓ *La cession de la participation majoritaire dans la société CLUB UNIVERS DE FRANCE, cédée au groupe MAEVA (valeur brute : 1,5 millions, moins-value de 880 KF)*
- ✓ *Enfin, la prise de participations dans une centaine de nouvelles SCI de construction-vente développant des programmes pour le Groupe.*

## II - Principes comptables et méthodes d'évaluation :

### 1. Le bilan et le compte de résultat

sont présentés conformément aux dispositions de la loi du 30 Avril 1983 et au décret pris pour son application. Les comptes annuels ont été établis conformément aux lois et règlements en vigueur et selon les mêmes principes que ceux de l'exercice précédent.

### 2. Les immobilisations incorporelles et corporelles

sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les logiciels de faible valeur font l'objet d'un amortissement linéaire accéléré (1 an).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie estimée des biens :

Concessions, brevets, logiciels	1 an ou 5 ans	mode linéaire accéléré mode linéaire
matériel de bureau	5 ans	mode linéaire
meublier de bureau	10 ans	mode linéaire

### 3. Les titres de participation

ont été évalués à leur valeur d'usage. La valeur d'usage a été appréciée par rapport à la quote-part détenue par CGI GEORGE V dans l'actif net de ses filiales après prise en compte de la valeur économique de leurs actifs. Quand la situation nette ainsi déterminée s'est avérée être négative, une provision pour dépréciation en compte courant et une provision pour risques ont également été constatées.

### 4. Les créances

sont évaluées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### 5. Les provisions pour risques et litiges

Sont constituées pour les risques contentieux ou litigieux connus à la date d'arrêté du bilan et ceux liés aux garanties données par la Société.

Leur évaluation est effectuée en fonction de l'état des procédures en cours ou de l'estimation des pertes potentielles à la date d'arrêté des comptes annuels. Les provisions pour risques filiales représentent notamment la situation nette négative pour la part excédant les avances et créances - elles-mêmes dépréciées - qui leur ont été accordées.

Des pertes à terminaison sur opérations ont été constatées sous forme de provisions pour risques par CGI GEORGE V et ses filiales sur la base des bilans prévisionnels actualisés pour l'arrêté de l'exercice.

*Le réexamen des projets ainsi que l'actualisation des budgets qui sont intervenus à la fin de l'exercice, ont conduit à revoir les provisions déjà constituées.*

*Ces provisions ont été déterminées sur la base d'hypothèses tenant compte des risques identifiés dans un marché dont les perspectives à court et moyen terme restent incertaines.*

#### 6. Résultats sur opérations faites en Société de personnes

*Par dérogation aux principes comptables généralement admis, les parts de résultat dans les Sociétés de personnes détenues par la Société sont prises en compte au cours de l'exercice de leur réalisation, et non au cours de l'exercice de leur affectation aux associés par l'assemblée générale.*

*Dans le cas des Sociétés de personnes détenues et non gérées, ces parts de résultat sont prises en compte, dans le respect du principe de prudence, à partir des informations recueillies auprès des gérants à la date d'arrêté des comptes.*

#### 7. Consolidation et entreprises liées

*Conformément au nouveau règlement du Comité de la Réglementation Comptable no 99-02 du 29 avril 1999, homologué par l'arrêté du 22 juin 1999, notre Société est exemptée, en tant que mère de sous-groupe d'établir des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du sous-groupe.*

*En effet, notre Société est consolidée par la méthode de l'intégration globale dans les comptes de :*

SA S NEXITY  
8 rue du Général Foy  
75008 PARIS

*RCS Paris B 420 627 630 – montant du capital : 170 250 000 Francs.*

*Les comptes consolidés de NEXITY sont certifiés et mis à la disposition des actionnaires avant l'Assemblée Générale devant les approuver.*

#### 8. Intégration fiscale

*Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2000, la Société est sortie du périmètre d'intégration fiscale de VIVENDI - 42 Avenue de Friedland, 75008 PARIS.*

### III - Eléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat :

#### BILAN

#### ACTIF :

##### *Immobilisations incorporelles :*

*Les immobilisations incorporelles figurant à l'actif du bilan au 31/12/00 correspondent à un droit au bail (concession de parking amorti sur 22 ans à compter du 01/06/96).*

*Le poste « prêts » correspondait à un prêt participatif suite au rachat des titres de la SA IMMOBILIERE DU PARVIS. Ce prêt a été cédé à la société de « détournage » AS2.*

### **Immobilisations financières :**

*La liste des participations et leur valeur d'inventaire sont présentés dans le tableau des « filiales et participations » joint en annexe.*

*Le poste « créances rattachées à des participations » comprend notamment un prêt à la société SEA OAKS pour une opération immobilière aux Etats-Unis. Le solde de ce prêt (y compris intérêts) s'élève à 57 105 KF au 31/12/00.*

Compte tenu du cours du dollar à cette date, aucun écart de conversion n'a été constaté.

### **Créances d'exploitation :**

*Les Clients et comptes rattachés dont le montant net s'élève à 24 752 milliers de Francs correspondent surtout à des créances court terme sur des filiales du Groupe NEXITY.*

*La rubrique « Autres créances » (net : 1 820 223 milliers de Francs) est formée essentiellement des comptes concernant la trésorerie des filiales du Pôle Promotion (net : 1 070 545 KF), de la créance sur compte courant concernant NEXITY ( 373 584 KF) et du solde des quotes-parts concernant les résultats des sociétés transparentes (365 453 KF).*

### **PASSIF :**

#### **Capitaux propres :**

##### Capital social

*Le capital social de 19 685 832 Francs, divisé en 6 561 944 actions d'une valeur nominale de 3 Francs, est détenu à hauteur de 100 % par la SAS NEXITY.*

#### **Provisions pour risques et charges :**

*Les provisions pour risques et charges couvrent :*

- des provisions pour risques sur filiales à hauteur de 8,9 millions destinées à couvrir les risques liés aux situations nettes négatives des filiales.*
- des provisions pour risques à long terme pour l'essentiel sur diverses opérations immobilières pour 243 millions.*

*Suite à la fusion-absorption avec la société Foncier Conseil Aménagement, la colonne « début d'exercice » du tableau d'analyse des provisions page 14 comprend :*

- 75 kf concernant le poste « provisions pour litiges »*
- 18 000 kf concernant le poste « autres provisions pour risques et charges » ( contrôle CIP – cf page 11 – chapitre « autres informations » ).*

**Dettes financières :**

Le poste « emprunts et dettes auprès des établissements de crédit » correspond à des crédits bancaires consentis pour l'essentiel à moyen terme (1 021 millions).

Les intérêts courus, inclus dans ce poste, s'élèvent à 1,3 million.

Le poste « emprunts et dettes financières diverses » correspond notamment :

- à des avances de trésorerie faites par les filiales dans le cadre de la centralisation du Groupe (1 087 millions),
- à des quotes-parts de résultats sur participations (107 millions).

**Dettes d'exploitation :**

Le poste « Fournisseurs et comptes rattachés » dont le montant s'élève à 88 141 milliers de Francs correspond à :

- une dette envers la société de « détournage » AS2 pour 76,1 millions, payable au plus tard en mars 2003,
- des dettes à court terme pour 12 millions constituées essentiellement par des dettes envers les filiales du Groupe NEXITY. Les charges à payer incluses dans ce poste s'élèvent à 810 milliers de Francs.

Le poste « Dettes fiscales et sociales » dont le montant s'élève à 21 896 milliers de Francs correspond :

- au solde de l'impôt sur les bénéfices pour 19,4 millions,
- aux comptes de TVA collectée non encore exigible sur les facturations pour 2,5 millions.

**Dettes diverses :**

Ce poste (25,5 millions) correspond notamment :

- à une indemnité perçue de SOGEPROM suite au rachat des parts de Büropark (5,5 millions),
- à une dette de 20 millions correspondant au solde de l'acquisition des sociétés du groupe Ruggieri Promotions (10 millions payables au plus tard le 31 décembre 2001, et 10 millions au plus tard le 31 décembre 2002).

**COMPTE DE RESULTAT****Résultat d'exploitation :**

Le chiffre d'affaires correspond pour l'essentiel à des honoraires liés à la gestion d'un patrimoine détenu par des structures extérieures au Groupe.

Le poste « Reprises sur Provisions » enregistre :

- une reprise de provision pour risque d'exploitation pour 3,3 millions correspondant à un risque de prime d'assurances,
- une reprise de provision pour risque clients à hauteur de 3,8 millions en contrepartie d'une charge de 3,6 millions.

Les « Achats et charges externes » comprennent principalement des honoraires, des commissions bancaires et diverses charges.

**Résultat financier :**

Le résultat financier positif de 329,2 millions de Francs (contre + 687,1 millions en 1999) enregistré notamment :

○ des quotes-parts de résultat sur participations :	+ 288,7 millions
○ des dotations nettes aux provisions sur filiales :	- 13,7 millions
○ des produits nets concernant le pool de trésorerie	+ 44 millions
○ des produits nets concernant le compte courant avec NEXITY	+ 28,4 millions
○ des charges honoraires (emprunts...)	- 48,6 millions
○ un abandon de créance concernant la filiale Univers de France :	- 15 millions
○ des autres produits financiers nets	- 13,8 millions

Les produits financiers (hors dotations et reprises) concernant les entreprises liées (Groupe NEXITY) s'élèvent à 572,7 millions, et les charges financières (hors dotations et reprises) à 181,9 millions de Francs.

**Résultat exceptionnel :**

Le résultat exceptionnel est positif pour 101,1 millions de Francs (contre - 902,5 millions en 1999).

Ce résultat se décompose de la manière suivante :

- un profit exceptionnel net de 69,7 millions lié à un excédent de provisions sur les charges consécutives aux engagements du Groupe sur l'opération Point du Jour à Boulogne,
- la plus-value nette enregistrée sur la cession des titres de participation : + 29,1 millions
- l'excédent net des reprises de provisions pour risques divers sur les dotations : + 2,3 millions.

**IV - Informations diverses :****1. Effectif :**

Pas d'effectif au 31 Décembre 2000.

**2. Engagements hors bilan :**

CGI GEORGE V s'est portée caution vis-à-vis de divers organismes bancaires pour un montant total de 1034 millions de Francs.

Dans le cadre du rachat par CGI GEORGE V de titres de la SA Groupe Maeva à la société Bouygues RT, CGI GEORGE V a pris auprès de Bouygues RT l'engagement de racheter cinq sites Latitudes pour un prix de 165,4 millions auxquels viendront s'ajouter les droits de mutation.  
Au 31 décembre 2000, trois sites avaient été déjà rachetés par le groupe MAEVA pour un montant de 131 millions.

**3. Autres informations :**

- La Société COMPAGNIE GENERALE D'IMMOBILIER GEORGE V est venue aux droits de la Société COMPAGNIE IMMOBILIERE PHENIX à l'issue de l'opération de scission en sept branches d'activités, dont cette dernière a fait l'objet le 8 Décembre 1995.

A ce titre, la Société supporte à hauteur de 3/7èmes les passifs fiscaux en cours sur l'ex COMPAGNIE IMMOBILIERE PHENIX.

*Des contrôles fiscaux en cours sur l'ex COMPAGNIE IMMOBILIERE PHENIX (et sur les filiales ayant fait l'objet de confusions de patrimoine dans l'ex-COMPAGNIE IMMOBILIERE PHENIX) ont donné lieu à des notifications de redressement dont une partie a fait l'objet d'une demande de mise en recouvrement au cours de l'exercice 1996.*

*Les sommes notifiées ou mises en recouvrement sont presque intégralement contestées par la Société dans le cadre d'une réclamation contentieuse (un sursis de paiement a été demandé).*

*La Société COMPAGNIE GENERALE D'IMMOBILIER GEORGE V a constitué une provision destinée à couvrir l'ensemble de ces risques fiscaux (pour sa quote-part) compte tenu d'une appréciation globale du risque encouru.*

- *Deux achats à terme de devises ont été effectués courant 2000.*
  - 1 millions de dollars au 30/06/2003*
  - 3,5 millions de dollars au 30/06/2004*

*Aucun profit latent n'a été comptabilisé.*



## IMMOBILISATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Réévaluation</i>	<i>Acquisit., apports</i>
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	347 000		
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales, agencements, aménagements Installations techniques, matériel et outillage industriels Installations générales, agencements, aménagements Matériel de transport Matériel de bureau, informatique, mobilier Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Participations évaluées par mise en équivalence Autres participations	1 080 486 653		581 757 424
Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières	30 808 409		826 340
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>1 111 295 062</b>		<b>582 583 764</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 111 642 062</b>		<b>582 583 764</b>

<i>Rubriques</i>	<i>Virement</i>	<i>Cession</i>	<i>Fin d'exercice</i>	<i>Valeur d'origine</i>
FRAIS ETABLISSEMENT, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			347 000	
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions, installations générales, agencements Installations techn., matériel et outillages industriels Installations générales, agencements divers Matériel de transport Matériel de bureau, informatique, mobilier Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Participations évaluées par mise équivalence Autres participations		432 779 754	1 229 464 323	
Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières		30 805 000	829 748	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		<b>463 584 754</b>	<b>1 230 294 072</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>463 584 754</b>	<b>1 230 641 072</b>	

h

## PROVISIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Provisions pour fluctuation des cours Amortissements dérogatoires Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour grosses réparations Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	649 493	741 032	27 000	1 363 525
	551 544 098	20 992 528	322 048 887	250 487 739
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	<b>552 193 591</b>	<b>21 733 560</b>	<b>322 075 887</b>	<b>251 851 264</b>
Provisions sur immobilisations incorporelles Provisions sur immobilisations corporelles Provisions sur titres mis en équivalence Provisions sur titres de participation Provisions sur autres immobilis. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciations	56 519	15 773		72 292
	36 111 885	6 302 887	1 086 000	41 328 771
	50 225	510 000		560 225
	3 748 729		3 748 729	
	71 993 000	74 552 755	58 378 000	88 167 755
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>111 960 358</b>	<b>81 381 414</b>	<b>63 212 729</b>	<b>130 129 043</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>664 153 948</b>	<b>103 114 974</b>	<b>385 288 616</b>	<b>381 980 307</b>
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		15 773 81 837 641 21 261 560	7 082 909 68 166 000 310 039 707	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

h

## CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations	628 802 640	628 802 640	
Prêts	829 748	829 748	
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux	2 386	2 386	
Autres créances clients	24 749 723	24 749 723	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	23 437	23 437	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés	617 709	617 709	
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	1 897 749 059	1 897 749 059	
Débiteurs divers	10 000 401	401	10 000 000
Charges constatées d'avance	47 588	47 588	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 562 822 692</b>	<b>2 552 822 692</b>	<b>10 000 000</b>
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	826 340		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	30 805 000		
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	1 021 259 186	1 021 259 186		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	2 325 000	2 325 000		
Fournisseurs et comptes rattachés	88 140 778	12 040 778	76 100 000	
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 964	1 964		
Etat : impôt sur les bénéfices	19 363 377	19 363 377		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	2 519 922	2 519 922		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	10 400	10 400		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	1 194 107 171	1 194 107 171		
Autres dettes	25 603 806	15 603 806	10 000 000	
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 353 331 604</b>	<b>2 267 231 604</b>	<b>86 100 000</b>	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 320 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 050 000			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

h

**ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN**

<i>Rubriques</i>	<i>Entreprises liées</i>	<i>Participations</i>	<i>Dettes, créances en effets comm.</i>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
Participations	600 661 683		
Créances rattachées à des participations	628 802 640		
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Avances et acomptes versés sur commandes	1 555		
Créances clients et comptes rattachés	24 752 109		
Autres créances	1 897 749 059		
<b>DETTES</b>			
Emprunts et dettes financières divers	1 194 107 171		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 634 762		

h

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2000

PRODUITS A RECEVOIR	12 950 043
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	12 950 043
418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	12 950 043
<b>TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR</b>	<b>12 950 043</b>

h

**DETAIL DES CHARGES A PAYER**

31/12/2000

<b>CHARGES A PAYER</b>	2 191 742
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>	1 267 280
168840 INT.COURUS/EMPRUNT ETBS CREDIT	1 267 280
<b>DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH</b>	810 378
408100 FOURNISS FACTURES NON PARVENUES	810 378
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	10 400
448605 CHARGES A PAYER ORGANIC	10 400
<b>AUTRES DETTES</b>	103 684
468603 CHARGES A PAYER DIVERSES	103 684
<b>TOTAL DES CHARGES A PAYER</b>	2 191 742

W

## RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>31/12/2000 12</i>	<i>31/12/1999 12</i>	<i>31/12/1998 12</i>	<i>31/12/1997 12</i>	<i>31/12/1996 12</i>
<b><i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i></b>					
Capital social	19 685 832	600 000 000	600 000 000		
Nombre d'actions - ordinaires	6 561 944	6 000 000	6 000 000		
Nombre maximum d'actions à créer					
<b><i>OPERATIONS ET RESULTATS</i></b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	16 205 795	2 866 129	3 420 149		
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	158 466 613	(713 335 960)	143 161 359		
Impôts sur les bénéfices	39 565 849	63 886	50 000		
Dot. Amortissements et provisions	(282 173 642)	(498 570 134)	93 700 105		
Résultat net	401 074 406	(214 829 712)	49 411 254		
<b><i>RESULTAT PAR ACTION</i></b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	18	(119)	24		
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	61	(36)	8		
<b><i>PERSONNEL</i></b>					
Masse salariale		3 336	(553 605)		
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)			(6 738)		

h

## SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

<i>Rubriques</i>	<i>Montant</i>
<b>IMPOT DU SUR :</b> Provisions réglementaires : Provisions pour hausse de prix	
<b>TOTAL ACCROISSEMENTS</b>	
<b>IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :</b> Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) : Autres <span style="float:right">3 675</span> A déduire ultérieurement : Autres <span style="float:right">84 980 814</span>	
<b>TOTAL ALLEGEMENTS</b>	84 984 489
<b>SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE</b>	<b>(84 984 489)</b>

<b>IMPOT DU SUR :</b>  <b>CREDIT A IMPUTER SUR :</b> Moins-values à long terme <span style="float:right">18 747 025</span>	18 747 025
<b>SITUATION FISCALE LATENTE NETTE</b>	<b>(18 747 025)</b>

h

CGI GV

MOUVEMENTS SUR CAPITAUX PROPRES

N° compte	Libellé	Solde 01/01/00	Affectation du résultat 1999 6/00	Fusion FCA 08/12/00	Aug.k par prévt s/réserves disp 08/12/00	Imputation du ran à primes 08/12/00	reduction capital 29/12/00	Solde avant résultat 00 31/12/00	résultat 2000	Solde 31/12/00
101300	Capital	600 000 000		56 194 400	164 048 600		-800 557 168	19 685 832		19 685 832
104100	Primes d'émission	309 371 291			-149 965 810	-159 405 481		0		0
104200	Primes de fusion	11 868 010		6 397 329	-14 082 790			4 182 549		4 182 549
104500	Primes de scission	1 619 916						1 619 916		1 619 916
106110	Réserve légale	2 470 562						2 470 562		2 470 562
119000	Report à Nouveau	55 424 232	-214 829 712			159 405 481		1		1
	Résultat	-214 829 712	214 829 712					0	401 074 406	401 074 406
	TOTAL	765 924 299	0	62 591 729	0	0	-800 557 168	27 958 860	401 074 406	429 033 266

5

## REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>Répartition</i>	<i>Résultat avant impôt</i>	<i>Impôt dû</i>	<i>Résultat net après impôt</i>
Résultat courant	339 561 414	127 718 895	211 842 519
Résultat exceptionnel à court terme	101 078 841	(88 153 046)	189 231 887
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>440 640 255</b>	<b>39 565 849</b>	<b>401 074 406</b>

2

Filiales et participations	Forme juridique	Nbre total de titres	Capital	Revenus et Report à Nouveau	Quote-part du Capital détenu en %	Nb	Valeur comptable des titres détenus (litra)	Provisions 31/12/00	Valeur comptable des titres détenus (litra)	Prêts et avances consentis par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
<b>A - Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication :</b>														
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>														
PHILIPPE RUGGIERI PROMOTION	SA	21 152	423040 euros		100,00%	21 152	146 238 986	0	146 238 986	0	633 751 588	62 509 900	62 509 900	
FONCIER CONSEIL	SNC	340 000	34 000 000		100,00%	339 999	114 067 018	0	114 067 018	0	24 636 148	-1 561 220	-1 561 219	
GEORGE V EST	SNC	920 100	92 010 000		100,00%	920 099	92 009 900	0	92 009 900	0	750 802	2 832 305	2 832 305	
CFL	SA	314 000	15 700 000		84,95%	266 750	17 902 650	0	17 902 650	0	15 070 488	2 490 929	2 490 929	
GV REGION NORD (EX C.A.P.)	SA	2 400	2 400 000		89,79%	2 155	16 016 800	16 016 800	7 991 633	0	0	817 516	817 516	
COFIPA	SA	7 560	756 000		99,91%	7 553	7 991 633	0	7 991 633	0	0	-2 543 197	-2 543 197	
APOLLONIA (ex:G V HABITAT)	SA	2 070	1 035 000		99,32%	2 056	7 662 168	7 662 168	4 507 088	0	72 973 972	1 171 627	1 171 627	
FÉRAL	SA	10 000	1 000 000		99,95%	9 995	6 957 088	2 450 000	5 049 890	0	46 496 184	836 982	836 982	
DE LA ZAC LOUIS PASTEUR	SNC	1 000	1 000 000		99,90%	999	5 049 890	0	3 222 400	0	16 237 942	-407 265	-379 000	
SFB	SARL	2 000	200 000		99,95%	1 999	3 222 400	3 000 000	2 894 745	0	59 249 045	8 326 486	8 326 486	
SEERI ILE DE FRANCE	SA	77 898 251	545 287 771		100,00%	77 898 251	3 000 015	0	2 894 745	2 200 000	281 350 673	496 361	496 361	
SOGAMEF(sic gle d'amenagt foncier)	SNC	1 000	100 000		99,90%	999	2 894 745	0	2 750 000	0	16 858 878	-527 500	-527 500	
RUGGIERI GESTION	SA	25	100000 euros		100,00%	25	2 750 000	0	2 750 000	5 460 000	0	29 377	29 377	
GRAAL	SCI	1 000	10 000		78,00%	780	1 341 515	1 333 715	7 800	0	255 604	29 681	29 681	
LAC	SCI	1 000	10 000		78,00%	780	1 272 475	1 264 675	8 800	0	-1 205 034	28 038	28 038	
LILLE TOUR IGH	SCI	1 000	10 000		88,00%	880	1 220 579	1 211 779	999 990	0	4 986 577	-6 010 036	-6 009 435	
ALDEBARAN	SCI	100 000	1 000 000		100,00%	99 999	999 990	0	999 990	0	0	37 127	37 127	
FACOTEL	SNC	10 000	1 000 000		99,99%	9 999	999 990	0	999 990	0	0	-6 010 036	-6 009 435	
GEORGE V ILE DE FRANCE	SARL	9 529	152464 euro		99,95%	9 524	999 574	0	999 574	0	0	29 681	29 681	
GEORGE V ENSEMBLIER URBAIN	saarl	9 529	152464 euro		99,95%	9 524	999 574	0	999 574	0	0	28 038	28 038	
GEORGE V REGIONS	SARL	9 529	152464 euro		99,95%	9 524	999 574	0	999 574	0	0	-16 716 203	-16 716 203	
UNIVERS DE France	SA	1 000	1 000 000		99,10%	991	882 845	882 845	7 800	0	64 638 802	139 122	139 122	
DANUBE	SCI	1 000	10 000		78,00%	780	871 765	863 965	637 000	0	190 000	56 525	56 525	
SAIF	SARL	1 200	120 000		78,33%	940	637 000	0	637 000	0	9 000	426 859	426 859	
JADE	SCI	100	1 000		90,00%	90	538 558	537 658	500 300	0	3 458 944	3 509 255	3 509 255	
CFFI	SA	947 500	94 750 000		100,00%	947 498	500 300	0	500 300	50 225	0	14 470 500	14 325 795	
COREIM	SA	10 000	1 000 000		99,98%	9 998	500 000	500 000	0	0	46 997 409	-2 449 156	-955 580	
GEORGE V COTE D'AZUR	SNC	5 000	500 000		99,00%	4 950	495 000	0	495 000	0	14 253 656	-1 457 370	-1 457 370	
GEORGE V RHONE ALPES	SNC	5 000	500 000		99,00%	4 950	495 000	0	495 000	0	5 293 183	250 350	250 350	
FONCIERE COLYSEE	SNC	5 000	500 000		99,00%	4 950	495 000	0	495 000	0	1 413 182	53 813	53 813	
GEORGE V INGENIERIE	SARL	2 000	500 000		99,95%	1 999	421 900	0	421 900	0	4 575 771	-1 386 789	-1 386 789	
IBIZA	SCI	1 000	10 000		88,00%	880	390 770	381 970	8 800	0	0	848 651	848 651	
HERMINE	SCI	1 000	10 000		82,80%	828	364 885	359 603	5 282	16 569 294	4 575 771	194 869	194 869	
SLOOP	SCI	1 000	10 000		78,00%	780	355 341	347 541	7 800	0	19 560 447	-9 423	-9 423	
JARDINS D'ANGLADE	SCI	100	100 000		100,00%	100	343 120	322 334	343 120	600 000	0	435 412	435 412	
PARIS PIERRE LEVEE	SCI	1 000	10 000		90,00%	900	331 334	319 946	9 000	0	0	-186 653	-186 653	
AMANDINE	SCI	100	1 000		88,00%	88	320 826	316 159	880	0	0	-12 738	-12 738	
IOS	SCI	100	1 000		88,00%	88	317 039	307 591	880	0	0	278 640	278 640	
CAMAIEU	SCI	100	1 000		88,00%	88	308 471	300 393	880	0	0	310 493	310 493	
SIKINOS	SCI	100	1 000		88,00%	88	301 273	0	299 900	0	23 603 519	1 838 710	1 838 710	
FRANCE BATIMENTS	SARL	3 000	300 000		99,97%	2 999	299 900	0	299 900	0	0	26 249	26 249	
GEORGE V REGION PROVENCE LANG	SNC	2 500	250 000		99,96%	2 499	249 900	0	249 900	0	0	6 471 857	6 471 857	
GEORGE V PARTICIPATIONS	SARL	1 000	100 000		99,90%	999	247 900	235 958	234 392	0	1 462 216	513 362	513 362	
CAPUCINE	SCI	1 000	10 000		88,00%	880	244 758	0	234 392	5 670 000	0	-230 781	-230 781	
GENERAL FOY INVESTISSEMENTS	SNC	20 000	2 000 000		100,00%	19 999	234 392	0	234 392	0	0	6 471 857	6 471 857	
ALBATROS	SCI	1 000	10 000		54,00%	540	222 992	217 592	5 400	0	0	513 362	513 362	
SIROCCO	SCI	100	1 000		63,00%	63	222 892	189 094	8 800	0	0	-16 773	-16 773	
JACQUES BRETEL	SCI	1 000	10 000		88,00%	880	197 894	189 094	8 800	0	0	72 908 377	72 908 377	
<b>s/total</b>							<b>445 387 529</b>	<b>39 244 048</b>	<b>406 143 481</b>	<b>45 096 517</b>			<b>72 908 377</b>	

Filiales et Participations	Forme	Nbre total de titres	Capital	Reserves et Rapport Nouveau	Quote-part du Capital détenue (%)	Nb	Valeur comptable des titres détenus (brut)	Provisions 31/12/00	Valeur comptable des titres détenus (net)	Pris et avances consentis par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
2. Participations (détenues à - de 50%) :														
GROUPE MAEVA	SA	682 560	68 256 000		41,67%	284 428	150 449 570	0	150 449 570	0	1 200 000 000	0	0	0
VIVOLIO	SA	3 000	300000 euro		33,33%	1000	655 957	655 957	0	0				
s/total							151 105 527	655 957	150 449 570	0			0	
Total A							596 493 056	39 900 005	556 593 051	45 096 517			72 908 377	
B - Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication :														
1. Filiales (détenues à + de 50%) :							3 771 932	1 297 248	2 474 684	480 716 062			222 665 324	
2. Participations (détenues à - de 50%) :							396 696	131 518	265 178	102 976 077			-6 894 087	
Total B							4 168 628	1 428 766	2 739 862	583 642 139			215 771 237	
Total A + B							600 661 684	41 328 771	559 332 913	628 738 656			288 679 614	

NC : non communiqué

(1) Quote part dans des sociétés de personnes directement affectées

1.

3

## VI.2 - GEORGE V PARTICIPATIONS

h

**SARL GEORGE V PARTICIPATIONS**

**8 RUE DU GENERAL FOY  
75008 PARIS**

**COMPTES ANNUELS AU 31 décembre 2000**

h

## SOMMAIRE

Bilan actif	1
Bilan passif	2
Compte de résultat partie 1	3
Compte de résultat partie 2	4
<b>ANNEXE</b>	<b>5</b>
Méthodes comptables-Informations Bilan et Résultat	6
<b>Informations sur Bilan et Compte de résultat</b>	<b>8</b>
Etat de l'actif immobilisé	9
Etat des provisions	10
Etat des échéances, des créances et des dettes	11
Eléments relatifs à plusieurs postes du bilan	12
Composition du capital social	13
Résultats des cinq derniers exercices	14
Ventilation du chiffre d'affaires	15
Charges et produits exceptionnels	16
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	17
Situation fiscale latente ou différée	18
Identité sociétés mères consolidant société	19
Liste des filiales et participations	20

5

**BILAN ACTIF**

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2000</i>	<i>31/12/1999</i>
<i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i>				
<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>				
<i>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</i>				
Autres participations	136 567 978	5 575	136 562 403	136 562 403
Prêts	300		300	200
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>136 568 278</b>	<b>5 575</b>	<b>136 562 703</b>	<b>136 562 603</b>
<i>STOCKS ET EN-COURS</i>				
<i>CREANCES</i>				
Créances clients et comptes rattachés	112 865	93 586	19 279	36 574
Autres créances	117 424		117 424	107 424
<i>DIVERS</i>				
Disponibilités	45 362		45 362	45 000
<i>COMPTES DE REGULARISATION</i>				
Charges constatées d'avance				172
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>275 650</b>	<b>93 586</b>	<b>182 064</b>	<b>189 171</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>136 843 928</b>	<b>99 161</b>	<b>136 744 767</b>	<b>136 751 774</b>

h

**BILAN PASSIF**

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2000</i>	<i>31/12/1999</i>
Capital social ou individuel                      dont versé :                      100 000	100 000	100 000
Réserve légale	10 000	10 000
Réserves statutaires ou contractuelles	202 079	202 079
Report à nouveau	1 130 963	(2 121 570)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>1 838 710</b>	<b>3 252 532</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3 281 752</b>	<b>1 443 042</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	2 000	2 000
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		13 418
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	132 357 950	134 360 639
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 083 787	727 948
Dettes fiscales et sociales	19 278	2 258
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Autres dettes		202 469
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
<b>DETTES</b>	<b>133 461 015</b>	<b>135 306 732</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>136 744 767</b>	<b>136 751 774</b>

*Résultat de l'exercice en centimes*

1 838 710,32

*Total du bilan en centimes*

136 744 767,34

h

## COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2000</i>	<i>31/12/1999</i>
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			83 960	
Autres produits			1	0
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>83 961</b>	<b>0</b>
Autres achats et charges externes			138 546	196 037
Impôts, taxes et versements assimilés			(38 799)	(43 753)
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				177 546
Autres charges			0	0
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>99 747</b>	<b>329 830</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(15 786)</b>	<b>(329 830)</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations				158
Autres intérêts et produits assimilés			9 100 000	8 761 000
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>9 100 000</b>	<b>8 761 158</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions				7 575
Intérêts et charges assimilées			6 191 573	4 984 465
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>6 191 573</b>	<b>4 992 040</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>2 908 427</b>	<b>3 769 118</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>2 892 640</b>	<b>3 439 288</b>

h

**COMPTE DE RESULTAT (suite)**

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2000</i>	<i>31/12/1999</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	10 586	37 045
Produits exceptionnels sur opérations en capital	100	7 491
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>10 686</b>	<b>44 536</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		66 143
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	100	44 829
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>100</b>	<b>110 972</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>10 586</b>	<b>(66 435)</b>
Impôts sur les bénéfices	1 064 516	120 320
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>9 194 647</b>	<b>8 805 695</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>7 355 936</b>	<b>5 553 162</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>1 838 710</b>	<b>3 252 532</b>

h

**ANNEXE**

h

Annexe au bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2000, dont le total est de 136 744 767 Francs et au compte de résultat de l'exercice, dont le total des produits est de 9 194 647 Francs et dégageant un résultat de 1 838 710 francs.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er Janvier 2000 au 31 Décembre 2000.

## I/PRINCIPES -REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000, ont été élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en France et qui sont essentiellement les suivants:

### A-REGLES GENERALES D'EVALUATION

#### a/ Immobilisations financières

Les titres de participations ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur d'usage.

Cette dernière est fondée notamment sur la quote-part de capitaux propres de l'entreprise considérée représentée par les titres de participations et autres titres détenus.

Les autres créances immobilisées ont été évaluées à leur valeur nominale ainsi que les prêts et les dépôts. Ces éléments ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

#### b/Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de difficultés éventuelles de recouvrement.

#### c/Provisions pour risques et charges

Des pertes à terminaison sur opérations ont été constatées sous forme de provisions pour risques par CGI GEORGE V et ses filiales, sur la base des bilans prévisionnels actualisés pour l'arrêté de l'exercice. Le réexamen des projets ainsi que l'actualisation des budgets, qui sont intervenus à la fin de l'exercice, ont conduit à revoir les provisions déjà constituées. Ces provisions ont été déterminées sur la base d'hypothèses tenant compte des risques identifiés dans un marché dont les perspectives à court et moyen terme restent incertaines.

#### d/Intégration fiscale

A partir du 1er janvier la Société est sortie du périmètre d'intégration VIVENDI.

## B/ CHANGEMENT DE METHODE OU DEROGATION A UN PRINCIPE ADMIS

La présentation des comptes annuels ainsi que les méthodes d'évaluation retenues n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

## II/NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### a/Charges d'exploitation

\* Rémunérations des dirigeants : non communiqué

\*Effectif moyen: personnes

\*Aucun crédit ou avance n'a été alloué aux dirigeants de la société.

W

b/Charges et produits financiers:concernant les entreprises liées

Charges :

\* Intérêts des emprunts et  
Charges des programmes 6 191 556

Produits :

\* Produits des programmes

c/Charges et produits exceptionnels

Il y a un résultat exceptionnel positif de 10 586 francs

III/ENGAGEMENTS FINANCIERS

La société n'a pris aucun engagement en matière de crédit-bail.

La société n'a comptabilisé aucun engagement en matière de pensions ou indemnités de retraite.

La société a donné des engagements hors bilan pour un total de 37 100 KF constitués par :

- 8 600 000 francs garanties de paiements participations marquette
- 28 500 000 francs caution village en flandre marquette

h

**INFORMATIONS**  
**BILAN ET RESULTAT**

h

## IMMOBILISATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Réévaluation</i>	<i>Acquisit., apports</i>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Autres participations	136 567 978		100
Prêts et autres immobilisations financières	200		100
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>136 568 178</b>		<b>200</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>136 568 178</b>		<b>200</b>

<i>Rubriques</i>	<i>Virement</i>	<i>Cession</i>	<i>Fin d'exercice</i>	<i>Valeur d'origine</i>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Autres participations		100	136 567 978	
Prêts et autres immobilisations financières			300	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		<b>100</b>	<b>136 568 278</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>100</b>	<b>136 568 278</b>	

h

## PROVISIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>				
Autres provisions pour risques et charges	2 000			2 000
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	2 000			2 000
Provisions sur titres de participation	5 575			5 575
Provisions sur comptes clients	177 546		83 960	93 586
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	183 121		83 960	99 161
<b>TOTAL GENERAL</b>	185 121		83 960	101 161
Dotations et reprises d'exploitation			83 960	

h

## CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Prêts	300	300	
Autres créances clients	112 865	112 865	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	60 023	60 023	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	18 311	18 311	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés	37 144	37 144	
Débiteurs divers	1 945	1 945	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>230 589</b>	<b>230 589</b>	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	100		

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts et dettes financières divers	45 000		45 000	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 083 787	1 083 787		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	19 278	19 278		
Groupe et associés	132 312 950	132 312 950		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>133 461 015</b>	<b>133 416 015</b>	<b>45 000</b>	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	9 100 000			

h

**ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN**

<i>Rubriques</i>	<i>Entreprises liées</i>	<i>Participations</i>	<i>Dettes, créances en effets comm.</i>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b> Participations	136 567 978		
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
<b>DETTES</b> Emprunts et dettes financières divers Dettes fournisseurs et comptes rattachés	132 312 950 1 082 591		

h

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>à la clôture de l'exercice</i>	<i>créés pendant l'exercice</i>	<i>remboursés pendant l'exercice</i>	
Parts sociales	1 000			100

h

## RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>Date d'arrêté</i> <i>Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>31/12/2000</i> <i>12</i>	<i>31/12/1999</i> <i>12</i>	<i>31/12/1998</i> <i>12</i>	<i>31/12/1997</i> <i>12</i>	<i>31/12/1996</i> <i>12</i>
<b><i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i></b>					
Capital social	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Nombre d'actions - ordinaires	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Nombre maximum d'actions à créer					
<b><i>OPERATIONS ET RESULTATS</i></b>					
Chiffre d'affaires hors taxes			188 528	3 119 575	6 446 538
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	2 819 266	3 557 973	(3 249 879)	1 653 551	1 014 818
Impôts sur les bénéfices	1 064 516	120 320	14 500	610 296	
Dot. Amortissements et provisions	(83 960)	185 121	(141 192)	6 245	24 561
Résultat net	1 838 710	3 252 532	(3 123 187)	1 037 010	990 257
<b><i>RESULTAT PAR ACTION</i></b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	1 755	3 438	(3 264)	1 043	1 015
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	1 839	3 253	(3 123)	1 037	990
<b><i>PERSONNEL</i></b>					
Effectif moyen des salariés					6
Masse salariale				(142 438)	2 009 436
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)				(27 056)	970 758

h

**VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KF**

<i>Rubriques</i>	<i>Chiffre d'affaires France</i>	<i>Chiffre d'affaires Export</i>	<i>Total 31/12/2000</i>	<i>Total 31/12/1999</i>	<i>%</i>
NEANT					
TOTAL					

h

## CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Divers charges exceptionnelles diverses	10 686	
<b>TOTAL</b>	<b>10 686</b>	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Produits sur cession d'immobilisations financières	100	
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	

h

## REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>Répartition</i>	<i>Résultat avant impôt</i>	<i>Impôt dû</i>	<i>Résultat net après impôt</i>
Résultat courant	2 892 640	1 064 516	1 828 124
Résultat exceptionnel à court terme	10 586		10 586
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>2 903 226</b>	<b>1 064 516</b>	<b>1 838 710</b>

h

## SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

<i>Rubriques</i>	<i>Montant</i>
<b>IMPOT DU SUR :</b> Provisions réglementaires : Provisions pour hausse de prix	
<b>TOTAL ACCROISSEMENTS</b>	
<b>IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :</b> Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) : A déduire ultérieurement : Autres	707
<b>TOTAL ALLEGEMENTS</b>	707
<b>SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE</b>	(707)

<b>IMPOT DU SUR :</b>	
<b>CREDIT A IMPUTER SUR :</b>	
<b>SITUATION FISCALE LATENTE NETTE</b>	

h

**IDENTITE DES SOCIETES MERES  
CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE**

<i>Dénomination sociale - siège social</i>	<i>Forme</i>	<i>Montant capital</i>	<i>% détenu</i>
NEXITY 8 rue du Général Foy 75008 PARIS RCS 420 627 630	Société par actions simplifiées à Directoire et Conseil de Surveillance	170 250 000	

h

37 GEORGE V PARTICIPATIONS SARL  
TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

31/12/00

Filiales et Participations	Forme	Nbre total de titres	Capital	Réserves et Report à Nouveau	Quote-part du Capital détenant en %	Nb	Valeur comptable des titres détenus (brut)	Provisions 31/12/00	Valeur comptable des titres détenus (net)	Frais et charges supportés par la Société	Montant des dividendes et autres distributions perçues par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes des derniers exercices écoulés	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes perçus par la Société au cours de l'exercice	Observations
A - Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société soumise à la publication :															
. Filiales (détenues à de 50%) :															
VIENNE PARTICIPATION	SA	13 057	1 305 700		99,96%	13052	97 340 331		97 340 331				-877 067		(1)
s/total							97 340 331		97 340 331						
Participations (détenues à de 50%) :															
GEORGE V REGION NORD	SA	2 400	2 400 000		0,04%	1	5 575	5 575	39 222 073			15 070 488	2 490 929		
GROUPE MAEVA	SA	682 560	68 256 000		8,86%	60483	39 222 073		39 222 073			1 200 000 000			
s/total							39 227 648	5 575	39 222 073						
Total A							136 567 978	5 575	136 562 403						
B - Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute excède pas 1% du capital de la société soumise à la publication :															
Filiales (détenues à + de 50%) :															
Participations (détenues à - de 50%) :															
Total B															
Total A + B							136 567 978	5 575	136 562 403						

C : non communiqué

D) Quote part dans des sociétés de personnes directement affectées

## VI.3 - VIVIENNE PARTICIPATIONS

**VIVIENNE PARTICIPATIONS S.A.**

**8 RUE DU GENERAL FOY  
75008 PARIS**

**COMPTES ANNUELS AU 31 décembre 2000**

h

## SOMMAIRE

### BILAN

Bilan actif	1
Bilan passif	2

### COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat partie 1	3
Compte de résultat partie 2	4

### ANNEXE

Méthodes comptables-Informations Bilan et Résultat	5
	6

### Informations sur Bilan et Compte de résultat

Etat de l'actif immobilisé	8
Etat des provisions	9
Etat des échéances, des créances et des dettes	10
Eléments relatifs à plusieurs postes du bilan	11
Charges à payer	12
Composition du capital social	13
Résultats des cinq derniers exercices	14
Identité sociétés mères consolidant société	15
Situation fiscale latente ou différée	16
Liste des filiales et participations	17
	18

h

**BILAN ACTIF**

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2000 (12)</i>	<i>31/12/1999 (14)</i>
<i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i>				
<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>				
<i>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</i>				
Autres participations	20 751 305		20 751 305	20 751 305
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>20 751 305</b>		<b>20 751 305</b>	<b>20 751 305</b>
<i>STOCKS ET EN-COURS</i>				
<i>CREANCES</i>				
Autres créances	5 000		5 000	10 000
<i>DIVERS</i>				
Disponibilités	52		52	29
<i>COMPTES DE REGULARISATION</i>				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>5 052</b>		<b>5 052</b>	<b>10 029</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 756 357</b>		<b>20 756 357</b>	<b>20 761 334</b>

h

**BILAN PASSIF**

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2000 (12)</i>	<i>31/12/1999 (14)</i>
Capital social ou individuel dont versé :	1 305 700	1 305 700
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 944 347	2 944 347
Réserve légale	25 000	25 000
Report à nouveau	(311 902)	348 900
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>(877 067)</b>	<b>(660 802)</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3 086 078</b>	<b>3 963 145</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour charges	5 000	10 000
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>5 000</b>	<b>10 000</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )	17 476 672	16 669 845
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	188 307	118 344
Dettes fiscales et sociales	300	
<b>DETTES DIVERSES</b>		
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
<b>DETTES</b>	<b>17 665 279</b>	<b>16 788 188</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 756 357</b>	<b>20 761 334</b>

*Résultat de l'exercice en centimes* -877 067.24

*Total du bilan en centimes* 20 756 357.15

h

**COMPTE DE RESULTAT (en liste)**

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2000 (12)</i>	<i>31/12/1999 (14)</i>
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>				
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés			11 002 (2 090)	(63 603) 4 930
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			8 912	(58 673)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			(8 912)	58 673
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Intérêts et charges assimilées			867 655	715 495
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			867 655	715 495
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			(867 655)	(715 495)
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			(876 567)	(656 822)

h

**COMPTE DE RESULTAT (suite)**

<i>Rubriques</i>	31/12/2000 (12)	31/12/1999 (14)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 357
Reprises sur provisions et transferts de charges	5 000	5 000
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>5 000</b>	<b>6 357</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500	337
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		5 000
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>500</b>	<b>5 337</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>4 500</b>	<b>1 020</b>
Impôts sur les bénéfices	5 000	5 000
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5 000</b>	<b>6 357</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>882 067</b>	<b>667 159</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>(877 067)</b>	<b>(660 802)</b>

W

**ANNEXE**

h

Annexe au bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2000, dont le total est de 20 756 357 Francs et au compte de résultat de l'exercice, dont le total des produits est de 5 000 Francs et dégageant un résultat de (877 067) francs.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2000 au 31 Décembre 2000.

## I/PRINCIPES -REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000, ont été élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en France et qui sont essentiellement les suivants:

### A-REGLES GENERALES D'EVALUATION

#### a/ Immobilisations financières

Les titres de participations ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur d'usage.

Cette dernière est fondée notamment sur la quote-part de capitaux propres de l'entreprise considérée représentée par les titres de participations et autres titres détenus.

Les autres créances immobilisées ont été évaluées à leur valeur nominale ainsi que les prêts et les dépôts. Ces éléments ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

#### b/Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de difficultés éventuelles de recouvrement.

#### d/Provisions pour risques et charges

Les provisions pour charges sont des provisions pour impôts.

### B/ CHANGEMENT DE METHODE OU DEROGATION A UN PRINCIPE ADMIS

La présentation des comptes annuels ainsi que les méthodes d'évaluation retenues n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

## II/NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### a/Charges d'exploitation

\* Rémunérations des dirigeants : néant

\*Effectif moyen: néant

\*Aucun crédit ou avance n'a été alloué aux dirigeants de la société.

h

b/Charges et produits financiers:concernant les entreprises liées

Charges :

\* Intérêts des emprunts et

Charges des programmes

867 287

Produits :

\* Produits des programmes

c/Charges et produits exceptionnels

Le résultat exceptionnel n'est pas significatif.

III/ENGAGEMENTS FINANCIERS

La société n'a pris aucun engagement en matière de crédit-bail.

La société n'a comptabilisé aucun engagement en matière de pensions ou indemnités de retraite.

h

**INFORMATIONS  
BILAN ET RESULTAT**

h

## IMMOBILISATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Réévaluation</i>	<i>Acquisit., apports</i>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Autres participations	20 751 305		
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	20 751 305		
<b>TOTAL GENERAL</b>	20 751 305		

<i>Rubriques</i>	<i>Virement</i>	<i>Cession</i>	<i>Fin d'exercice</i>	<i>Valeur d'origine</i>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Autres participations			20 751 305	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			20 751 305	
<b>TOTAL GENERAL</b>			20 751 305	

5  
N

## PROVISIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>				
Provisions pour impôts	10 000		5 000	5 000
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	10 000		5 000	5 000
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	10 000		5 000	5 000
Dotations et reprises exceptionnelles			5 000	

h

## CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	5 000	5 000	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Fournisseurs et comptes rattachés	188 307	188 307		
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	300	300		
Groupe et associés	17 476 672	17 476 672		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 665 279</b>	<b>17 665 279</b>		

h

**ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN**

<i>Rubriques</i>	<i>Entreprises liées</i>	<i>Participations</i>	<i>Dettes, créances en effets comm.</i>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b> Participations	20 751 305		
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
<b>DETTES</b> Emprunts et dettes financières divers	17 476 672		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	168 543		

h

**DETAIL DES CHARGES A PAYER**

31/12/2000

<b>CHARGES A PAYER</b>	19 764
<b>DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH</b>	19 764
408100 FOURNISS FACTURES NON PARVENUES	19 764
<b>TOTAL DES CHARGES A PAYER</b>	19 764

h

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>à la clôture de l'exercice</i>	<i>créés pendant l'exercice</i>	<i>remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	13 057			100

h

## RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>Date d'arrêté</i> <i>Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>31/12/2000</i> <i>12</i>	<i>31/12/1999</i> <i>14</i>			<i>31/10/1996</i> <i>12</i>
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	1 305 700	1 305 700	1 305 700	1 305 700	250 000
Nombre d'actions - ordinaires	13 057	13 057	13 057	13 057	2 500
Nombre maximum d'actions à créer					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(877 067)	(655 802)	(266 930)	(46 435)	1 408 767
Impôts sur les bénéfices	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Dot. Amortissements et provisions	(5 000)				10 000
Résultat net	(877 067)	(660 802)	(271 930)	(51 435)	1 393 767
Résultat distribué					4 000 000
<b>RÉSULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	(68)	(51)	(21)	(4)	562
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	(67)	(51)	(21)	(4)	558
Dividende attribué					1 600
<b>PERSONNEL</b>					
Sommes versées en avantages sociaux					

h

**IDENTITE DES SOCIETES MERES  
CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE**

<i>Dénomination sociale - siège social</i>	<i>Forme</i>	<i>Montant capital</i>	<i>% détenu</i>
NEXITY 8 rue du Général Foy 75008 PARIS RCS PARIS 420 627 630	Société par actions simplifiées à Directoire et Conseil de Surveillance	170 250 000	

h

## SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

<i>Rubriques</i>	<i>Montant</i>
<b>IMPOT DU SUR :</b> Provisions réglementaires : Provisions pour hausse de prix	
<b>TOTAL ACCROISSEMENTS</b>	
<b>IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :</b> Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) : A déduire ultérieurement : Autres	1 833
<b>TOTAL ALLEGEMENTS</b>	1 833
<b>SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE</b>	<b>(1 833)</b>

<b>IMPOT DU SUR :</b>	
<b>CREDIT A IMPUTER SUR :</b> Déficits reportables	691 638
	691 638
<b>SITUATION FISCALE LATENTE NETTE</b>	<b>(691 638)</b>

h

48 VIVienne PARTICIPATIONS SA  
TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

31/12/00															
Filiales et Participations	Forme	Nbre total de titres	Capital	Réserves et Report à Nouveau	Quoté-part du Capital détenu en %	Nb	Valeur comptable des titres détenus (brut)	Provisions 31/12/00	Valeur comptable des titres détenus (net)	Prêt et avances consentis par la Société	Montant des cautions et avais libérés par la SIE	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la SIE au cours de l'exercice	Observations
<b>A - Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication :</b>															
<b>1. Filiales ( détenues à + de 50%) :</b>															
	1													(1)	
<b>2. Participations (détenues à - de 50%) :</b>															
LOCAREV MAEVA	SA	682 560	68 256 000	21 032 297	24,98%	170 508	20 751 305		20 751 305			1 200 000 000			
<b>s/total</b>															
<b>Total A</b>															
<b>B - Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication :</b>															
<b>1. Filiales ( détenues à + de 50%) :</b>															
<b>2. Participations (détenues à - de 50%) :</b>															
<b>Total B</b>															
<b>Total A + B</b>															
NC : non communiqué															

1) Quoté part dans des sociétés de personnes directement affectées